



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-016

PUBLIÉ LE 24 FÉVRIER 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-21-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/2017-027 du 21 février 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL Ambulances FILONI-BOUGUET (3 pages) Page 5

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2016-11-02-005 - 02/11/16 ar valant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la Scea Ferme des grands prés de Vellefaux (1 page) Page 9

BFC-2016-10-14-002 - 14/10/16 ar valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC JHD Guillaume de Saint Marcel (1 page) Page 11

BFC-2016-10-25-001 - 25/10/2016 Accusé réception valant autorisation tacite d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GRANGIER Philippe de Neurey en vaux (2 pages) Page 13

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2016-10-21-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. COULON Olivier, EARL DE LA FERME DES ROTHES à Montret (1 page) Page 16

BFC-2016-10-17-002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. GATILLE Patrice, GAEC GATILLE Patrice et Estelle à Dompierre-les-Ormes (1 page) Page 18

BFC-2016-10-20-004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. MELIN Nicolas, EARL DOMAINE DE LA SOUFRANDISE à Fuissé (1 page) Page 20

BFC-2016-10-19-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. POULACHON Daniel, GAEC POULACHON à Saint-Gengoux-le-National (1 page) Page 22

BFC-2016-10-13-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. RENAUD Frédéric, GAEC DES NOYERS à Chalmoux (1 page) Page 24

BFC-2016-10-21-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. SARRAZIN Claude, GFA DE LA DHUYS à Chalon-sur-Saône (1 page) Page 26

BFC-2016-10-07-002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BOIREAU Jean-Luc, GAEC CHAMPS DE BOURGOGNE à Marly-sur-Arroux (1 page) Page 28

BFC-2016-10-06-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BRENOT Sébastien, EARL DU SAPIN à Rigny-sur-Arroux (1 page) Page 30

BFC-2016-10-06-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. DESSOLIN Jean-Philippe, GAEC DU PREAU à Chevagny-sur-Guye (1 page) Page 32

BFC-2016-10-12-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. FINAT Vincent, EARL DES COTEAUX NEUVYSOIS à Neuvy-Grandchamp (1 page) Page 34

BFC-2016-10-12-006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LETANG Sébastien, GAEC DE LETANG à La Tagnière (1 page) Page 36

BFC-2016-10-11-002 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. LIEBAUD Patrick à Ciry-le-Noble (1 page) Page 38

BFC-2016-10-17-001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. MERCEY Antoine à Le Fay (1 page) Page 40

BFC-2016-10-04-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. ROY Cédric, EARL DU BRIONNAIS à Briant (1 page)	Page 42
BFC-2016-10-11-001 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. VERNAY Sylvain, GAEC DURANDOTS à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 44
BFC-2016-10-12-007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de M.TERRIER Benoît à Montmelard (1 page)	Page 46
BFC-2016-10-19-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme MOSER Giovanna à La Guiche (1 page)	Page 48
BFC-2016-10-21-005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme NIGAY Marie-France,EARL BOIS du DEVANT à Chambilly (1 page)	Page 50
BFC-2016-08-26-003 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. BOUCHIE DE BELLE Philibert à Laizy (1 page)	Page 52
BFC-2016-10-19-003 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de M. MUNIER Laurent, GAEC DU CHAMP DES CERISIERS à Mouthier-en-Bresse (1 page)	Page 54
BFC-2016-10-19-004 - Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de Mme DECURNEX Sylvie à La Guiche (1 page)	Page 56

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-28-012 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL DE L'ETRAVERS pour une surface agricole à La Longeville dans le Doubs. (1 page)	Page 58
BFC-2016-11-24-001 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à la M. ANTIDE HENRIOT-COLIN pour une surface agricole à Trepot dans le Doubs. (1 page)	Page 60
BFC-2016-10-18-001 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à la SARL BENJAMIN BOICHARD pour une surface agricole à Besançon dans le Doubs. (1 page)	Page 62
BFC-2016-11-18-002 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à M. Antide HENRIOT-COLIN pour une surface agricole à Trepot dans le Doubs. (1 page)	Page 64
BFC-2016-10-28-011 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à M. Guy BARBIER pour une surface agricole à Dung dans le Doubs. (1 page)	Page 66
BFC-2016-10-20-001 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à M. Mickael TROUTET pour une surface agricole à Flangebouche dans le Doubs. (1 page)	Page 68
BFC-2016-11-04-012 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à Mme Julie BONVALOT pour une surface agricole à Terres de Chaux et Vaclusotte dans le Doubs. (1 page)	Page 70
BFC-2016-09-05-004 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOBY pour une surface agricole située à Accolans, Bournois dans le Doubs et Grammont en Haute-Saône. (1 page)	Page 72
BFC-2016-10-20-002 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC D'URTIERE en projet de constitution pour une surface agricole à Belfays, Bonnetage, Charmauvillers, Damprichard, Fessevillers et Urtiere dans le Doubs. (1 page)	Page 74
BFC-2016-10-19-002 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DES HIRONDELLES en projet de constitution pour une surface agricole située à Bonnetage, la Bosse, Le Bizot, le Memont et Les Fontenelles dans le Doubs. (1 page)	Page 76

BFC-2016-10-20-003 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DU PRINTEMPS pour une surface agricole située à Fallerans et Guyans Durnes dans le Doubs. (1 page)	Page 78
BFC-2016-10-28-013 - Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC LE PIED DES FOURGS pour une surface agricole à La Cluse et Mijoux et Les Fourgs dans le Doubs. (1 page)	Page 80
BFC-2017-02-13-012 - Arrêté portant autorisation à M. Philippe LEFEBVRE d'exploiter une surface agricole à Pompierre sur Doubs et Santoche dans le Doubs. (2 pages)	Page 82
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-02-22-001 - Décision n° 2017-02 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, en date du 22 février 2017. (3 pages)	Page 85
BFC-2017-02-22-002 - Décision n° 2017-03 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, en date du 22 février 2017 (2 pages)	Page 89
BFC-2017-02-22-003 - Décision n° 2017-04 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre des missions FranceAgriMer, en date du 22 février 2017. (2 pages)	Page 92
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-02-08-005 - arrêté Bibracte modif statuts 2017-32 (3 pages)	Page 95
BFC-2016-07-22-001 - Saulieu hôtel Dareau (4 pages)	Page 99
BFC-2017-02-16-002 - Varzy hotel Ecu ART IMH 2017-02-16 (3 pages)	Page 104
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	
BFC-2017-02-21-001 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2017-02-21-16/21 DU 21 FEVRIER 2017 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR (2 pages)	Page 108
DREAL Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-02-14-036 - Arrêté portant création et composition nominative du CRHH de Bourgogne-Franche-Comté (7 pages)	Page 111

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-21-002

Arrêté n° DOS/ASPU/2017-027 du 21 février 2017 portant
agrément de l'entreprise de transports sanitaires EURL
Ambulances FILONI-BOUGUET

Arrêté n° DOS/ASPU/2017-027
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires
EURL Ambulances FILONI BOUGUET

**Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-4, L.6312-5, L. 6313-1, L.6312-5 et R.6312-29 à R.6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1988 portant agrément à la SARL Ambulances Motyl-Filoni-Bouguet, sise 1 Rue Oehmichen à Montbéliard, gérée par Monsieur Jacques FILONI,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4119 du 12 septembre 1997, modifiant l'arrêté du 13 juillet 1988 et autorisant le transfert de la SARL Ambulances Filoni-Bouguet du 38 Faubourg de Besançon à la Zone Industrielle du Charmontet, 3 Rue Georges Boillot à Montbéliard à compter du 15 mai 1997,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2553 du 5 juin 2000 autorisant le transfert de la SARL Ambulances Filoni-Bouguet du 3 au 5 Rue Georges Boillot à Montbéliard à compter du 1^{er} mai 2000 ;

Vu le dossier en date du 10 octobre 2016 de Maître Corinne MONTEALEGRE- ROSSELOT, avocat en droit collaboratif, présentant le projet de la transmission universelle de patrimoine de la SARL Ambulances FILONI BOUGUET ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SARL Ambulances Filoni-Bouguet en date du 25 novembre 2016 relatif à la dissolution sans liquidation de la société Ambulances Filoni-Bouguet et aux pouvoirs en vue des formalités ;

Vu le procès-verbal des décisions de l'associé unique de la SARL P.B.H. en date du 30 novembre 2016 relatif à l'approbation de la transmission universelle de patrimoine de l'EURL Ambulances Filoni-Bouguet, la modification de l'objet social et de la dénomination de la société, la modification corrélative des statuts et les pouvoirs en vue de réaliser ces opérations ;

Vu les statuts à jour au 1^{er} décembre 2016 de la SARL unipersonnelle Ambulances Filoni Bouguet suite à l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2016 certifiés conformes par le gérant Monsieur Patrick BOUGUET ;

Vu le récépissé de dépôt du greffe du Tribunal de Commerce de Belfort en date du 11 janvier 2017 relatif à la dissolution par suite de réunion de toutes les parts sociales en une seule main concernant la SARL Ambulances Filoni Bouguet,

Vu la décision ARS BFC n° DOS/ASPU/2017-29 du 18 janvier 2017 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de quatre ambulances et cinq véhicules sanitaires légers dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de la SARL Ambulances FILONI BOUGUET.

Vu le certificat du Tribunal de Commerce de Belfort en date du 30 janvier 2017 certifiant qu'aucune opposition n'a été déposée à l'encontre de la dissolution de la SARL Ambulances Filoni Bouguet,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la société à responsabilité limitée à associé unique Ambulances FILONI BOUGUET en date du 13 février 2017,

Vu la décision n° 2017.006 en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant l'absence de modification de l'adresse des locaux, des moyens humains, des moyens techniques et matériels.

D E C I D E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 13 juillet 1988, l'arrêté préfectoral n° 4119 du 12 septembre 1997 et l'arrêté préfectoral n° 2553 du 5 juin 2000 sont abrogés.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres *EURL Ambulances FILONI BOUGUET* dont le siège social est situé ZI du Charmontet - 5 rue Georges BOILLOT – 25200 MONTBELIARD est agréée sous le numéro **01** pour son unique implantation sise :

ZI du Charmontet - 5 rue Georges BOILLOT – 25200 MONTBELIARD

Le gérant est Monsieur *Patrick BOUGUET*.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires *EURL Ambulances FILONI BOUGUET* devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'égard du demandeur ou de sa publication au recueil des actes administratifs à l'égard des tiers.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrick BOUGUET, et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressé à la caisse primaire d'assurance maladie du Doubs.

Dijon, le 21 février 2017

Pour le Directeur général,
Le Directeur de l'Organisation des Soins par
intérim,


Didier JACOTOT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2016-11-02-005

02/11/16 ar valant autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la Scea Ferme des grands prés de Vellefaux

aetacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 2 Novembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

SCEA FERME DES GRANDS PRES

Mr Mme ROUSSEL

1 rue du moulin brulé

70000 VELLEFAUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **20 octobre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 17 ha 50 a sur le territoire de la commune de Echenoz le sec :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ECHENOZ LE SEC	ZK58	14,0000	CHABOZ Charles et André 2 rue Pommeroy 70000 ECHENOZ LE SEC
	ZE78	3,5000	CHABOZ Charles et André 2 rue Pommeroy 70000 ECHENOZ LE SEC
		17,5000	

Votre dossier a été réceptionné le 13 octobre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/83.


La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20 février 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2016-10-14-002

14/10/16 ar valant autorisation tacite d'exploiter des
parcelles agricoles au GAEC JHD Guillaume de Saint

Marcel

aetacite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 14 octobre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC JHD GUILLAUME
20 Grande rue

70500 SAINT MARCEL

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **6 octobre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 2 ha 68 a sur le territoire de la commune de Jussey :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
JUSSEY	ZD5	2,6890	FAUTAIRE Gilbert 23 rue Martine Vallot 52500 VELLES
		2,6890	

Votre dossier a été réceptionné le 21 septembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement **2016/75**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **6 Février 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2016-10-25-001

25/10/2016 Accusé réception valant autorisation tacite
d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GRANGIER

Philippe de Neurey en vaux

aetacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 octobre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur GRANGIER Philippe
10 rue st Valbert

70160 NEUREY EN VAUX

Monsieur,

J'accuse réception le **19 octobre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 12 ha 24 a sur le territoire de la commune de Neurey en Vaux , selon détail en annexe.


Votre dossier a été réceptionné le 7 octobre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/80.

La date d'accusé reception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **19 février 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
NEUREY EN VAUX	B501	0,0815	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B525	0,3026	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B526	1,6643	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B527	0,8724	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B528	0,1221	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B529	0,0798	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B537	0,0721	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B538	0,1443	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B542	0,1135	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B544	0,1057	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B550	0,1407	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B552	0,1449	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B553	0,4068	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B554	1,9438	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B555	0,5925	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B556	0,2050	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C465	0,0737	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C466	0,1983	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C469	0,0566	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C470	0,0758	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C473	0,1245	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C474	0,0425	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C475	0,2236	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C477	0,1832	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C478	0,1120	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C491	0,2424	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C739	0,4907	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C147	0,2144	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C148	0,3363	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C188	0,2802	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	C638	0,2254	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B474	0,4203	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B475	0,5960	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
	B476	1,3590	MERLET Martine 18 rue des Errues 90170 ANJOUTEY
		12,2469	

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-21-007

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. COULON Olivier, EARL DE LA FERME DES
ROTHS à Montret

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur COULON Olivier
Gérant de EARL LA FERME DES
ROTHS
115 Chemin de la Prairie
71440 MONTRET**

Mâcon, le 21 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 19/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,61 ha situés sur les communes de : Branges (AE510, AE511, C244, C634, C635, C638, C640, C641), Louhans (A1, A15, A2) et Vincelles (C56).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : SARL PALANCHON ALAIN

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 19/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160462

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-17-002

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. GATILLE Patrice, GAEC GATILLE Patrice et
Estelle à Dompierre-les-Ormes



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur GATILLE Patrice
Gérant du GAEC GATILLE Patrice et
Estelle
Audour le Bas
71520 DOMPIERRE LES ORMES**

Mâcon, le 17 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 13/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,48 ha situés sur la commune de : Trambly (B197, B322, B555, B605, B606, B607, B617, B619).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur CHARVET Alain.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 13/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160451

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-20-004

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. MELIN Nicolas, EARL DOMAINE DE LA
SOUFRANDISE à Fuissé



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MELIN Nicolas
Gérant de EARL DOMAINE LA
SOUFRANDISE
462 Rouette du Clos**

71960 FUISSE

Mâcon, le 20 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 19/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,92 ha situés sur la commune de : Fuissé (B3, B4, B500, B502, B506).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL THIBERT Gilbert

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 19/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160459

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TELEPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-19-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. POULACHON Daniel, GAEC POULACHON à
Saint-Gengoux-le-National



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur POULACHON Daniel
Gérant du GAEC POULACHON
3 Montvallet**

**71460 SAINT GENGOUX LE
NATIONAL**

Mâcon, le 19 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 17/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,11 ha situés sur la commune de : Burnand (ZB96, ZB97).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame DUFOUR Renée.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 17/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160454

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-13-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. RENAUD Frédéric, GAEC DES NOYERS à
Chalmoux

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur RENAUD Frédéric
Gérant du GAEC DES NOYERS
Les Noyers**

71140 CHALMOUX

Mâcon, le 13 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 13/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 22,50 ha situés sur les communes de : Bourbon Lancy (E277, E359, E360, E361, E365) et Chalmoux (G109, G111).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DE CHEVAGNY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 13/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160448

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 13/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-21-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. SARRAZIN Claude, GFA DE LA DHUYS à
Chalon-sur-Saône



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur SARRAZIN Claude
Gérant de la GFA DE LA DHUYS
8 rue Général HOCHE**

71100 CHALON SUR SAONE

Mâcon, le 21 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 18/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,26 ha situés sur la commune de : Rully (B1413, B1414, B1416)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DEBAVELAERE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 18/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160461

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-07-002

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. BOIREAU Jean-Luc, GAEC CHAMPS DE
BOURGOGNE à Marly-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BOIREAU Jean-Luc
GAEC CHAMPS DE BOURGOGNE
La Collonge**

71420 MARLY SUR ARROUX

Mâcon, le 7 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 07/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 206,71 ha situés sur la commune de : Marly sur Arroux (B206, B207, B208, B209, B210, B211, B213, B214, B215, B216, B217, B218, B219, B220, B221, B222, B223, B224, B227, B228, B229, B232, B233, B234, B236, B237, B238, B239, B240, B241, B242, B243, B244, B245, B246, B259, B260, B261, B262, B269, B270, B452, C18, C21, C22, C23, C24, C3, C30, C31, C333, C334, C344, C4, C41, C42, C46, C47, C49, C5, C50, C6, C67, C68, C69, C7, C70, C72, C77, C79, C8, C80, C81, C82, C83, C84, C85, D431, D433, D434, D437, D438, D440, D442, D445, D446, D447, D552, D553, D658).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC CHAMPS BOURGOGNE
Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 07/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160421

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 07/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-06-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. BRENOT Sébastien, EARL DU SAPIN à
Rigny-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BRENOT Sébastien
Gérant de EARL DU SAPIN
Les Loges**

71160 RIGNY SUR ARROUX

Mâcon, le 6 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 06/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,03 ha situés sur la commune de : Rigny sur Arroux (AI18, AI19, AI20, AI21, AI22, AI23, AI24, AI25, AI26, AI27, AI28, AI8, AI9, AK13, AK14, AK15, AK16).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur VILLEDEY Didier.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 06/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160396

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 06/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Le Chef de l'Unité Projet d'Exploitation

Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-06-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. DESSOLIN Jean-Philippe, GAEC DU PREAU à
Chevagny-sur-Guye



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DESSOLIN Philippe
Gérant du GAEC DU PREAU
Le Bourg**

71220 CHEVAGNY SUR GUYE

Mâcon, le 6 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 05/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 18,23 ha situés sur la commune de : Chevagny sur Guye (A60, A61, A76, A77, A78, A79, A80, A81, A82, A83, A84, A85, A86, A89).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ROUGET Marc.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 05/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160434

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 05/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Le Chef de l'Unité Projet d'Exploitation

Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-12-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. FINAT Vincent,EARL DES COTEAUX
NEUVYSOIS à Neuvy-Grandhamp



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur FINAT Vincent
Gérant de EARL DES COTEAUX
NEUVYSOIS
Le Crot
71130 NEUVY-GRANDCHAMP**

Mâcon, le 12 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 11/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,92 ha situés sur les communes de : Bourbon Lancy (E351, E352, E354) et Chalmoux (G116, G117).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DE CHEVAGNY

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 11/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160440

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-12-006

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. LETANG Sébastien, GAEC DE LETANG à La
Tagnière



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fablenne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LETANG Sébastien
Gérant du GAEC de LETANG
Trélague**

71190 LA TAGNIERE

Mâcon, le 12 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 11/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,77 ha situés sur la commune de : Saint-Eugène (AX3, AX50, AX51).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DE LA GLORIENNE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 11/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160441

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/02/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-11-002

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. LIEBAUD Patrick à Ciry-le-Noble



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LIEBAUD Patrick
La Briette**

71420 CIRY LE NOBLE

Mâcon, le 11 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 10/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,02 ha situés sur la commune de : Gourdon (A625, A626, A628, A629).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame DUSSABLY Marie-Thérèse.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 10/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160436

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-17-001

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. MERCEY Antoine à Le Fay

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MERCEY Antoine
53 Les Petites Charnières**

71580 LE FAY

Mâcon, le 17 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 11/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 16,04 ha situés sur les communes de : LE FAY (AB88, AB94, AC104, AC126, AC127, AE98, AV161, AV163, AW10, AW3, AX60, AX61, AX73, AX74, AX75) et MONTAGNY PRES LOUHANS (C34, C35, C5, C528).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur POURPRIX Emmanuel.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 11/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160444

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-04-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. ROY Cédric, EARL DU BRIONNAIS à Briant



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur ROY Cédric
Gérant de EARL DU BRIONNAIS
Marnant**

71110 BRIANT

Mâcon, le 4 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 03/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,06 ha situés sur les communes de : Chassigny sous Dun (B1566, B1568, C112, C763, C764), La Clayette (AC10, AC154, AC3, AC6), et Vareilles (A140).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ROY Michel.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 03/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160410

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
Le Chef de l'Unité Projet d'Exploitation

Thierry Le Boudec

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-11-001

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M. VERNAY Sylvain, GAEC DURANDOTS à
Saint-Bérain-sous-Sanvignes

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur VERNAY Sylvain
Gérant du GAEC DES DURANDOTS
Les Durandots**

71300 ST BERAIN SOUS SANVIGNES

Mâcon, le 11 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 11/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 152,72 ha situés sur les communes de : Blanzay (G10, G161, G162), Saint Bérain sous Sanvignes (A595, A612, D165, D167, D168, D170, D178, D182, D183, D184, D185, D186, D187, D188, D189, D190, D191, D195, D196, D197, D210, D212, D35, D38, D40, D525, D526, D573, D634) et Saint Eugène (AO3, AO40, AO42, AO43, AO48, AO50, AO51, AO52, AO54, AO57, AO61, AO73, AO79, AP19).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DES DURANDOTS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 11/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160416

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

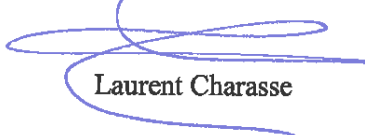
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-12-007

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de M.TERRIER Benoît à Montmelard

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur TERRIER Benoît
Les Jannauds**

71520 MONTMELARD

Mâcon, le 12 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 11/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,62 ha situés sur la commune de : Montmelard (AL56, AL76, AL77).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur JUGNON Patrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 11/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160445

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-19-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme MOSER Giovanna à La Guiche

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame MOSER Giovanna
Lieu dit «la Terre aux Chiens»

71220 LA GUICHE

Mâcon, le 19 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 17/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,36 ha situés sur la commune de : Saint Martin de Salency (A521).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ROUGET Marc.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 17/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160392

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-21-005

Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter
de Mme NIGAY Marie-France,EARL BOIS du DEVANT
à Chambilly



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame NIGAY Marie-France
Gérant de l'EARL BOIS du DEVANT
Le Bois du Devant
71110 CHAMBILLY**

Mâcon, le 21 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Madame la Gérante,

J'accuse réception le 20/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,81 ha situés sur la commune de : Chambilly (D179, D180, D184, D396).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL CLEMENCEAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 20/10/2016
numéro d'enregistrement : 20160418

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 20/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-08-26-003

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. BOUCHIE DE BELLE Philibert à Laizy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BOUCHIE DE BELLE Philibert
Maizières**

71190 LAIZY

Mâcon, le 26 août 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/08/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 60,78 ha situés sur la commune de : Laizy.

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BOUCHIE DE BELLE Patrick.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception : 03/08/2016.
numéro d'enregistrement : 20160254.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/12/2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-19-003

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
M. MUNIER Laurent, GAEC DU CHAMP DES
CERISIERS à Mouthier-en-Bresse

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MUNIER Laurent
Gérant du GAEC DU CHAMP DES
CERISIERS
33 rue de la Verne**

71270 MOUTHIER EN BRESSE

Mâcon, le 19 octobre 2016

OBJET : Accusé de réception

Monsieur le Gérant,

J'accuse réception le 14/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 76,65 ha situés sur les communes de : Authumes (B616, ZE30, ZE31, ZE32, ZE33, ZE35, ZE48, ZE49, ZE50, ZE51, ZE55), Beauvernois (ZI12, ZI13, ZK149), Bellevesvre (ZE2, ZE3, ZE5), Mouthier en Bresse (ZP50, ZR11, ZR28, ZR3, ZR5, ZR6, ZR92, ZS16, ZS17, ZS24, ZS25, ZS29, ZV25, ZV26, ZV41, ZV42), et Torpes (ZI11, ZI12, ZI13, ZI71, ZL11).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur MUNIER Laurent.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 14/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160196

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 14/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2016-10-19-004

Accusé réception de demande d'autorisation d'exploiter de
Mme DECURNEX Sylvie à La Guiche

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame DECURNEX Sylvie
Lieu dit «La Terre aux Chiens»**

71220 LA GUICHE

Mâcon, le 19/10/2016

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 17/10/2016 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,36 ha situés sur la commune de : Saint Martin de Salencey (A521).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur ROUGET Marc.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 17/10/2016

numéro d'enregistrement : 20160390

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 17/02/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-28-012

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à
l'EARL DE L'ETRAVERS pour une surface agricole à La
Longeville dans le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à l'EARL DE L'ETRAVERS pour une
surface agricole à La Longeville dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

EARL DE L'ETRAVERS

54 ROUTE DE MONTBENOIT

25650 LA LONGEVILLE

Besançon, le 28 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 2ha 77a 57ca située sur le territoire de la commune de La Longeville dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 14 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 14 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-11-24-001

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à
la M. ANTIDE HENRIOT-COLIN pour une surface
agricole à Trepot dans le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à la M. ANTIDE HENRIOT-COLIN pour
une surface agricole à Trepot dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. ANTIDE HENRIOT-COLIN

36 RUE DU CHATEAU

25620 TREPOT

Besançon, le 24 NOV. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 76a 10ca située sur le territoire de la commune de Trepot dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier a été enregistré complet au 07 octobre 2016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/02/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-18-001

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à
la SARL BENJAMIN BOICHARD pour une surface
agricole à Besançon dans le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à la SARL BENJAMIN BOICHARD pour
une surface agricole à Besançon dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

SARL BOICHARD BENJAMIN

27 CHEMIN DU VERNOIS

25000 BESANCON

Besançon, le 18 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 46a 00ca située sur le territoire de la commune de Besançon dans le cadre de votre projet d'installation aidée avec la reprise totale d'une exploitation horticole.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 12 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 12 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-11-18-002

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à
M. Antide HENRIOT-COLIN pour une surface agricole à
Trepot dans le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à M. Antide HENRIOT-COLIN pour une
surface agricole à Trepot dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. ANTIDE HENRIOT-COLIN

36 RUE DU CHATEAU

25620 TREPOT

Besançon, le 18 NOV. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 7ha 05a 90ca située sur le territoire de la commune de Trepot dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 07 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 07 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-28-011

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à
M. Guy BARBIER pour une surface agricole à Dung dans
le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à M. Guy BARBIER pour une surface
agricole à Dung dans le Doubs.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. GUY BARBIER

2 BIS GRANDE RUE

25550 DUNG

Besançon, le 28 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 74a 80ca située sur le territoire de la commune d'Ecot dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 19 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 19 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-20-001

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à
M. Mickael TROUTET pour une surface agricole à
Flangebouche dans le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à M. Mickael TROUTET pour une
surface agricole à Flangebouche dans le Doubs.*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

M. MICKAEL TROUTET

1 LA CREUSE

25390 FLANGEBOUCHE

Besançon, le 20 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans le cadre de la création d'un atelier hors sol de production de poulets de chair (capacité de 40 000 places) situé à Flangebouche.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 17 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 17 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjoite à la cheffe du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-11-04-012

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à
Mme Julie BONVALOT pour une surface agricole à
Terres de Chaux et Vaclusotte dans le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter à Mme Julie BONVALOT pour une
surface agricole à Terres de Chaux et Vaclusotte dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

MME JULIE BONVALOT

3 CHEMIN DE ROCHE ROUGE NEUVRIER

25190 LES TERRES DE CHAUX

Besançon, le 4 NOV. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 81ha 87a 36ca située sur le territoire des communes des Terres de Chaux et Vaclusotte dans le cadre de votre projet d'installation sans le bénéfice des aides à l'installation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 12 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 12 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-09-05-004

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter
accordée au GAEC BOBY pour une surface agricole située

à Accolans, Bournois dans le Doubs et Grammont en

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOBY pour une
surface agricole située à Accolans, Bournois dans le Doubs et Grammont en Haute-Saône.*

Haute-Saône.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC BOBY

4 RUE DU FOURNEAU

25250 BOURNOIS

Besançon, le 5 SEPT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 août 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 60ha 63a 66ca située sur le territoire des communes d'Accolans, Bournois et Grammont.

Il s'agit plus particulièrement des parcelles :

- n° A801, ZA80, ZA81, ZB03, ZB04, ZB63, ZC05, ZC18, ZC19, ZC20, ZD01, ZD16, ZD30, ZD36, ZD42, ZD50, ZD54, ZE02, ZE12, ZE13, ZH18 à Accolans,
- n° ZB04, ZE43, ZE44 à Bournois,
- n° ZD11, ZD14, ZD15, ZD22, ZD23, ZD24, ZE08, ZE09 à Grammont.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 18 août 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 18 décembre 2016.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service
économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-20-002

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter
au GAEC D'URTIERE en projet de constitution pour une
surface agricole à Belfays, Bonnetage, Charmauvillers,

~~Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC D'URTIERE en projet de
constitution pour une surface agricole à Belfays, Bonnetage, Charmauvillers, Damprichard,~~

Damprichard, Fessevillers et Urtière dans le Doubs.

Fessevillers et Urtière dans le Doubs.



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC D'URTIERE en projet de constitution
MM. HOUSER SYLVAIN SAMUEL
URTIERE DESSOUS

25470 URTIERE

Besançon, le 20 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 118ha 19a 13ca située sur le territoire des communes de Belfays, Bonnetage, Charmauvillers, Damprichard, Fessevillers et Urtière.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 05 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 05 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-19-002

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter
au GAEC DES HIRONDELLES en projet de constitution
pour une surface agricole située à Bonnetage, la Bosse, Le

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DES HIRONDELLES en
projet de constitution pour une surface agricole située à Bonnetage, la Bosse, Le Bizot, le Memont
et Les Fontenelles dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**GAEC DES HIRONDELLES en projet de
constitution**

2 LES GUILLEMINS

25210 LE BIZOT

Besançon, le 19 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 124ha 81a 80ca située sur le territoire des communes de Bonnetage, la Bosse, Le Bizot, Le Memont et Les Fontenelles.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 04 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 04 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-20-003

Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter
au GAEC DU PRINTEMPS pour une surface agricole
située à Fallerans et Guyans Durnes dans le Doubs.

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC DU PRINTEMPS pour une
surface agricole située à Fallerans et Guyans Durnes dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC DU PRINTEMPS

LIEUDIT L'EPINE

25580 VERNIERFONTAINE

Besançon, le 20 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 octobre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 9ha 62a 05ca située sur le territoire des communes de Fallerans et Guyans Durnes dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 18 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 18 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2016-10-28-013

**Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter
au GAEC LE PIED DES FOURGS pour une surface
agricole à La Cluse et Mijoux et Les Fourgs dans le Doubs.**

*Accusé de réception valant autorisation tacite d'exploiter au GAEC LE PIED DES FOURGS pour
une surface agricole à La Cluse et Mijoux et Les Fourgs dans le Doubs.*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Économie agricole et rurale
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Angèle PRILLARD
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)
fax 03 81 65 62 01
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

GAEC LE PIED DES FOURGS

2 BIS RUE DES BUCLES

25300 LES FOURGS

Besançon, le 28 OCT. 2016

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 septembre 2016, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 11a 88ca située sur le territoire des communes de la Cluse et Mijoux et Les Fourgs dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Aussi, je vous informe que le dossier est complet au 11 octobre 2016 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : 11 février 2017.**

En cas de réception de demande(s) concurrente(s), les dossiers pourront être examinés par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). J'attire votre attention sur le fait que l'avis émis par la CDOA est confidentiel. Aucune information ne pourra vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; **toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes** seraient déposées à la DDT, **le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois. Si tel était le cas, l'autorité administrative compétente vous en informera.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,
la cheffe du service économie agricole et rurale,

Angèle PRILLARD

Direction Départementale des Territoires du Doubs

BFC-2017-02-13-012

Arrêté portant autorisation à M. Philippe LEFEBVRE
d'exploiter une surface agricole à Pompierre sur Doubs et
Santoche dans le Doubs.

*Arrêté portant autorisation à M. Philippe LEFEBVRE d'exploiter une surface agricole à
Pompierre sur Doubs et Santoche dans le Doubs.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 19 octobre 2016 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. Philippe LEFEBVRE
	Commune	25340 POMPIERRE-SUR-DOUBS
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. André LOUIS-JACQUET à SANTOCHE (25)
	Surface demandée	1ha 11a 85ca
	Dans la (ou les) commune(s)	POMPIERRE-SUR-DOUBS (25) – SANTOCHE (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement projetée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT que la réception d'une candidature concurrente à celle du demandeur a donné lieu à une prolongation de deux mois supplémentaires du délai d'instruction de ce dossier ;

VU le courrier en date du 06/01/2017 par lequel la SARL LA FERME DE CHARMONT dont la candidature est concurrente à celle de M. Philippe LEFEBVRE, apporte à sa demande initiale une modification portant sur le retrait de la parcelle ZC n°16 à SANTOCHE (25) : qu'en conséquence il n'existe plus de concurrence entre les deux demandes ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 1^{er} décembre 2016 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs et ne faisant l'objet d'aucune demande concurrente au terme du délai de publicité :

- | | | |
|---|---|-------------------------|
| - parcelle ZC n°16 à SANTOCHE (25) | - | surface : 0ha 36a 00ca, |
| - parcelle C n°592 à POMPIERRE-SUR-DOUBS (25) | - | surface : 0ha 24a 60ca, |
| - parcelle C n°593 à POMPIERRE-SUR-DOUBS (25) | - | surface : 0ha 06a 45ca, |
| - parcelle C n°596 à POMPIERRE-SUR-DOUBS (25) | - | surface : 0ha 44a 80ca, |

Soit une surface de 1ha 11a 85ca.

Toutefois, pour mettre en valeur la parcelle objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. Philippe LEFEBVRE et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 13 février 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-22-001

Décision n° 2017-02 D portant subdélégation de signature
de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne

*Décision n° 2017-02 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté*

Franche-Comté, en date du 22 février 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DECISION n° 2017-02 D
portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

DECIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- Mme Véronique LEBLANC, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse SAVOYE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie AFONSO, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia MACIAZEK, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clélia GRANOZIO, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Philippe GUILLEMARD, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence MALET, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 et 154 : Nadège PALANDRI, Clélia GRANOZIO, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY, Olivier CHAPPAZ et Jean Denis NOIROT.

Subdélégation de signature est donnée au titre des engagements juridiques traités dans l'outil OSIRIS : Christine BOITEUX, Emmanuelle BOURDENET, Chantal LEGRY, Patrick MARZA, Paul-André MESTRE, Jean-Marie VALDENNAIRE, Lionel FAIHY, Sylvie PRUNIER et Ludovic PASQUETTI.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, Mme Véronique LEBLANC a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 Février 2017.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-22-002

Décision n° 2017-03 D portant subdélégation de signature
de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne

Décision n° 2017-03 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de la DRAAF Bourgogne Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, en date du 22 février

2017

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DECISION N° 2017_03 D

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 17-40 BAG du 20 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Véronique LEBLANC, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre du secrétariat général au titre de l'action 1 du BOP 333, BOP 206 et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Philippe GUILLEMARD, au titre du BOP 206
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 149 et 154 et des CAS n°775 et 776
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149

- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre du Document régional de formation continue porté par les BOP 215 et 333 action 1.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et du CAS 724 « opérations immobilières déconcentrées » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Véronique LEBLANC et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE,;

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, pour l'ensemble des programmes, les formulaires de demandes d'engagement, de constatation de service fait et les ordres de payer sous « chorus formulaires », les lots sous l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements sous Chorus DT à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Isabelle FLUCHON

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Dominique FRENAY
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Patrice BEAUBEAU
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN

Article 6 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 février 2017.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-22-003

Décision n° 2017-04 D portant subdélégation de signature
de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de la
DRAAF Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre des

*Décision n° 2017-04 D portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur
de la DRAAF BFC, dans le cadre des missions FranceAgriMer.*

missions FranceAgriMer, en date du 22 février 2017.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

DECISION n° 2017-04 D

**portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
dans le cadre des missions FranceAgriMer**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG ter du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des missions FranceAgriMer

DECIDE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent FAVRICHON,

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- François CASTANIE,
- Corinne MAITRE,
- Véronique LEBLANC.

ont subdélégation pour signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions FranceAgriMer (FAM) dans la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, tel que défini par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Armelle JABOEUF, cheffe du pôle Marché et Mesures nationales, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à l'émission des billets d'aval.

Article 3 :

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 Février 2017

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture & de la forêt


Vincent FAVRICHON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-08-005

arrêté Bibracte modif statuts 2017-32

modification des statuts de l'EPCC Bibracte



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRETE PREFECTORAL n° 17 - 32 BAG
portant modification des statuts
de l'établissement public de coopération culturelle
BIBRACTE

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1431-1 et suivants, R1431-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07-94 BAG du 21 novembre 2007, portant création de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13-66 BAG du 12 décembre 2013, portant approbation de l'adhésion du Centre National de la Recherche Scientifique à l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE, et des statuts modifiés de cet établissement public qui y sont annexés ;

VU la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional du Morvan en date du 3 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 18 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 28 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre des Monuments Nationaux en date du 1^{er} décembre 2016 ;

VU le courrier du Président du Centre National de la Recherche Scientifique en date du 5 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 décembre 2016 ;

VU le courrier du Directeur général des patrimoines au Ministère de la culture et de la communication en date du 16 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'accord unanime de ses membres sur la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle BIBRACTE, qui les adapte aux contextes des démarches Grand Site de France et d'obtention de l'appellation « Musée de France »,

Sur proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} : Les visas préalables, précédant le Titre I des statuts, sont complétés, concernant le code du patrimoine, comme suit : « Vu le code du patrimoine, notamment ses livres IV, V et VI, »

Article 2 : L'article 4.1 « Missions » des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Bibracte est modifié comme suit :

b) premier alinéa « la gestion du site naturel et historique du mont Beuvray et l'exploitation de la forêt, avec des objectifs de développement durable conformes aux préconisations afférentes au label Grand Site de France et de promotion de l'archéologie, y compris l'installation de nouveaux aménagements et équipements ; »

b) troisième alinéa : « la conception, la mise en œuvre, l'entretien et l'exploitation des dispositifs d'accueil des publics notamment scolaires et étudiants tant sur le site du mont Beuvray qu'au musée de Bibracte et au centre de recherche ; »

Article 3 : Il est inséré un c) dans l'article 4.1, rédigé comme suit :

c) « l'administration, la gestion scientifique et technique, et l'animation du musée de Bibracte, en assurant les missions suivantes, dans le respect des préconisations afférentes à l'appellation Musée de France :

- la conservation, la restauration et l'étude des collections d'objets archéologiques issues des fouilles du mont Beuvray ou présentant un intérêt pour l'histoire et l'archéologie du mont Beuvray et de son territoire, ainsi que la documentation scientifique associée,
- la mise à disposition auprès de la communauté scientifique et du public le plus large de ces collections,
- le développement de programmes de recherche, d'éducation et de diffusion des connaissances sur l'histoire et l'archéologie du mont Beuvray et de son territoire. »

En conséquence le c) initial de l'article 4.1 devient d).

Article 4 : L'article 22 « Dissolution et liquidation » des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Bibracte est complété d'un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« En cas de dissolution de l'EPCC, et en l'absence de mesures transitoires ou d'une structure prenant immédiatement le relais des missions de l'EPCC, plus spécifiquement des missions de conservation et de valorisation des collections archéologiques, les collections d'objets archéologiques détenant l'appellation « musée de France », ainsi que le fonds scientifique et documentaire associé à ces collections et la bibliothèque du centre de recherche, dans la mesure où ils relèvent de la propriété de l'EPCC, seront dévolus à l'État qui décidera de leur affectation. Les mobiliers dont le statut ne serait pas encore réglé à la date de la dissolution seront confiés au service de l'État territorialement compétent (DRAC) chargé du suivi des mobiliers archéologiques qui se chargera de leur dévolution. »

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Dijon) dans un délai de deux mois suivant sa notification.

Article 6 : M. le secrétaire général pour les affaires régionales, Mme la présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, M. le président du Conseil départemental de la Nièvre, M. le président du Conseil départemental de Saône-et-Loire, M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan, M. le président du Centre des Monuments Nationaux, M. le président du Centre National de la Recherche Scientifique et M. le directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes publiques membres de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et dont copie sera adressé à M. le directeur des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Dijon, le - 8 FEV. 2017



Christiane BARRET

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-22-001

Saulieu hôtel Dareau

En totalité, le corps de logis de l'hôtel Dareau situé 18, rue Danton à SAULIEU (Côte-d'Or)



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
de l'hôtel Dareau
à SAULIEU (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 20 octobre 2015 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'hôtel Dareau à SAULIEU (Côte-d'Or), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de ses papiers peints du XVIII^e et XIX^e siècles conservés dans les pièces du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage et de l'authenticité de ses intérieurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le corps de logis de l'hôtel Dareau, situé 18 rue Danton à SAULIEU (Côte-d'Or), sur la parcelle n°165, d'une contenance de 13 a 13 ca, figurant au cadastre section AK et appartenant à Madame Sophie Anne Charlotte DUMONT, consultante, née le 20 septembre 1968, à PARIS 15ème arr. (75015), et Monsieur Foulques Geoffroy Régis Bertrand DE LA MOTTE DE BROÛNS DE VAUVERT, gérant d'entreprise, né le 6 juin 1969 à LE-MESNIL-SAINT-DENIS (78320), son époux, demeurant ensemble 5 place Hoche à VERSAILLES (78000).


Ceux-ci en sont propriétaires par acte de vente passé le 8 novembre 2013. devant maître Frédéric BAYOU, notaire à LIERNAIS (Côte-d'Or), et publié au service de la publicité foncière de SEMUR-EN-AUXOIS (Côte-d'Or), le 06/12/2013, volume 2013 n°1885.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le 22 JUIL. 2016



Département :
COTE D'OR

Commune :
SAULIEU

Section : AK
Feuille : CCO AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/09/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ
D'INSCRIPTION DU 22 JUILLET 2016

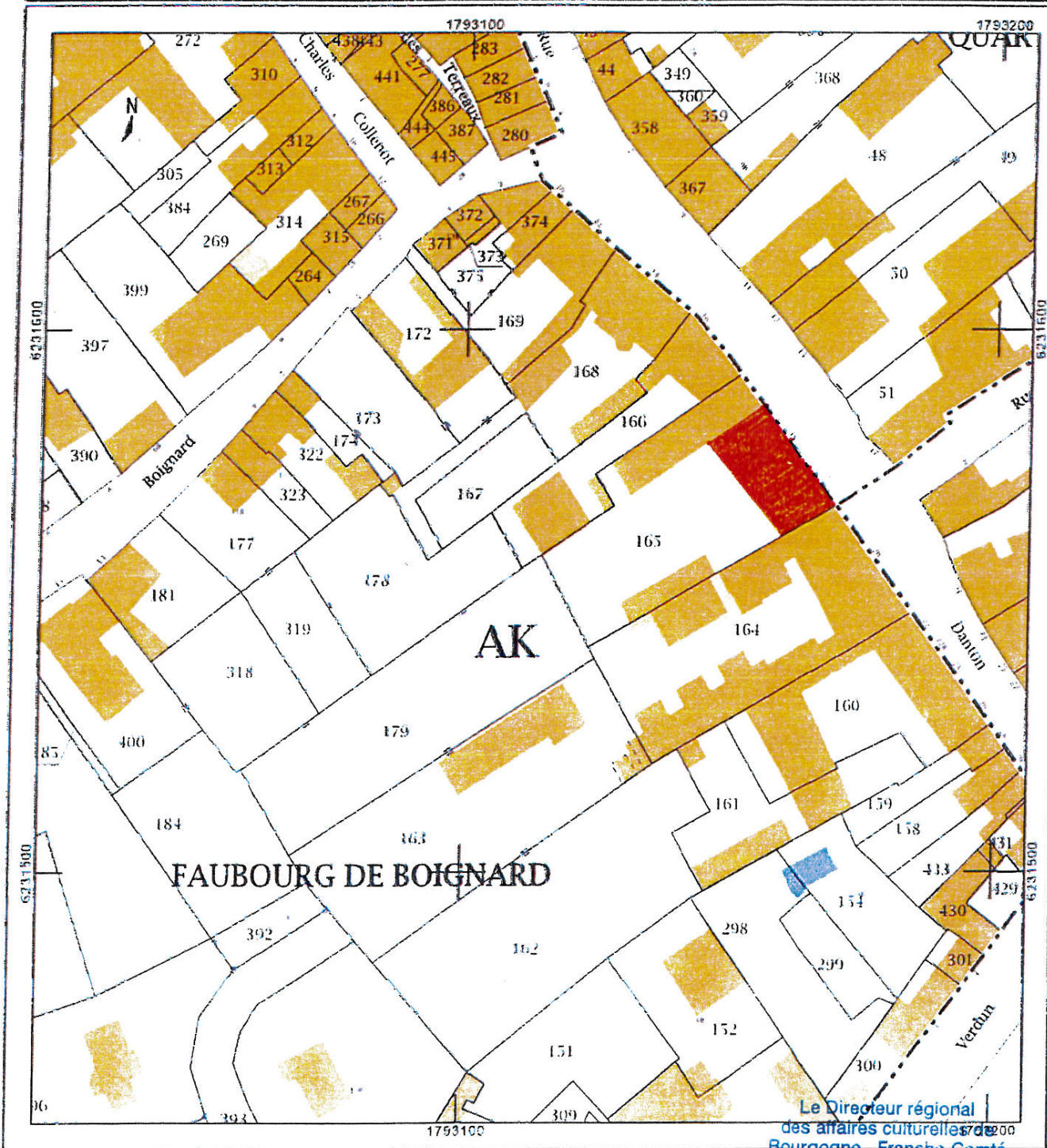


corps de logis de
l'hôtel Dareau (I7H)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25, Rue de la Boudronnée B P 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél 03 80 28 65 45 fax 03 80 28 65 26
cdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Le Directeur régional
des affaires culturelles de
Bourgogne - Franche Comté

Bernard FAZGA

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-16-002

Varzy hotel Ecu ART IMH 2017-02-16

Arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de l'hôtel de l'Ecu à Varzy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques en totalité
de l'hôtel de l'Écu sis au 25, rue Delangle à Varzy (Nièvre)

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1927 portant inscription au titre des monuments historiques de la tourelle d'escalier de l'hôtel de l'Écu sis au 25, rue Delangle à Varzy (Nièvre) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 29 septembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'hôtel de l'Écu sis au 25, rue Delangle à Varzy (Nièvre), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoin de l'habitat bourgeois en milieu urbain dans le premier tiers du ^{xvi}^e s., à la charnière entre les styles gothique et Renaissance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'hôtel de l'Écu sis au 25, rue Delangle à Varzy (Nièvre), situé sur la parcelle n° 327, figurant au cadastre en section AE, et appartenant à Madame Annick Marguerite CULLARD, demeurant au 25, rue Delangle à Varzy (Nièvre).

Celle-ci en est propriétaire par acte du 12 février 1994 passé devant maître VERRIER, notaire à Varzy (Nièvre), et publié au bureau des hypothèques de Nevers 2 (Nièvre), le 16 février 1994, volume 1994P, n° 314.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est précisée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et se substitue à l'arrêté du 28 juillet 1927 susvisé ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le **16 FEV. 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Directeur régional des affaires culturelles



Bernard FALGA

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

58 - VARZY, Hôtel de l'Ecu

Etendue de la protection au titre
des monuments historiques

 Edifice inscrit en totalité au titre
des monuments historiques

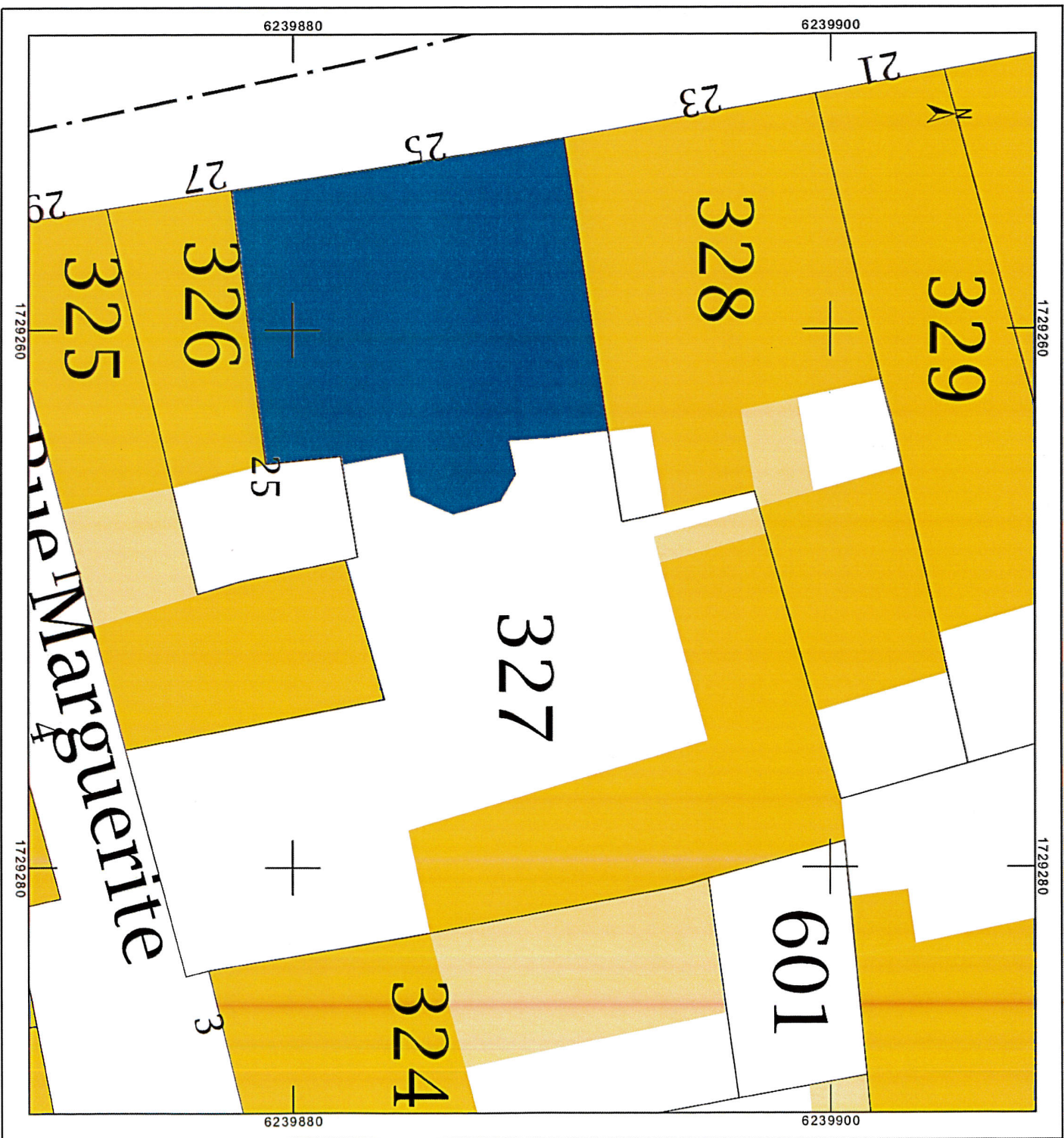
Département :
NIEVRE
Commune :
VARZY

Section : AE
Feuille : 000 AE 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200
Date d'édition : 13/02/2017
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des Impôts foncier suivant :
NEVERS
L.Mar.J de 8h30-12h 13h30-16h / Mer.V 8h30-12h
BP 888 58015
58015 NEVERS CEDEX
tel. 03.86.68.49.49 -fax 03.86.68.49.62
cdif.nevers@dgifp.finances.gouv.fr

Plan figurant l'étendue de la protection
au titre des monuments historiques,
annexé à l'arrêté d'inscription
en date du **16 FEV. 2017**
Le Directeur régional
des affaires culturelles de
Bourgogne - Franche-Comté

Bernard FALGA



DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

BFC-2017-02-21-001

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2017-02-21-16/21 DU 21
FEVRIER 2017 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2017-02-21-16/21 DU 21 FEVRIER 2017
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DREAL
POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application n°2017-81 et 82 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n° 2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°82/SG du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Côte d'Or.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°82/SG du 07 janvier 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation est accordée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à l'effet de signer :

– Tous les documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement, de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et de son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, ainsi que de l'ordonnance n°2017-80 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application N°2017-81 et 82, à l'exception :

- des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
- des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
- de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
- des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs.

– Tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

– Tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII - Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétences, par les agents suivants :

– Mmes Emmanuelle ISSARTEL, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau ;

– MM. Vincent SAINT EVE, chef de l'unité ouvrages hydrauliques, Mathieu HERVE, chef de l'unité gestion qualitative, Damien BORNARD, inspecteurs ouvrages hydrauliques, M. Pierre LAMBERT, inspecteur gestion quantitative, Mme Fanny TROUILLARD, chef de l'unité travaux fluviaux, M. Marnix LOUVET, Mmes Hélène PRUDHOMME, Laura CHEVALLIER, inspecteurs gestion qualitative, Mme Safia OURAHMOUNE et M. Daniel DONZE, inspecteurs travaux fluviaux.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté antérieur de Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes portant subdélégation aux agents de la DREAL pour le département de la Côte-d'Or.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le 21 février 2017

pour le préfet,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-14-036

Arrêté portant création et composition nominative du
CRHH de Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 16-33 BAG portant création et composition nominative du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.364-1 et R.362-1 à R.362-12 relatifs à la création, la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 33,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-806 BAG du 12 décembre 2016 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n° 16-806 BAG du 12 décembre 2016 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 2

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté est recomposé à compter de la date du présent arrêté.

Il est présidé par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté qui peut se faire représenter, et comporte trois collègues.

Article 3 – Membres du premier collègue

Le 1^{er} collègue est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il est composé de vingt-trois représentants désignés comme suit :

- la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or ou son représentant
- la Présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- le Président de la communauté urbaine du Grand Dijon ou son représentant
- le Président de la communauté urbaine du Creusot Montceau ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud ou son représentant
- le Président du Grand Belfort communauté d'agglomération ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Chalon ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole ou son représentant
- le Président de l'Espace Communautaire Lons agglomération ou son représentant

- le Président de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône ou son représentant
- le Président du Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Nevers ou son représentant
- la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant

Article 4 – Membres du deuxième collège

Le deuxième collège représente les professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants.

Il est composé de vingt-six représentants désignés comme suit :

Membres titulaires du deuxième collège

Membres suppléants du deuxième collège

M. Jacques HOJLO	Président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne	M. Philippe de NIJS	Directeur général de Brennus Habitat
Mme Marie-Hélène IVOL	Présidente de l'Union sociale pour l'Habitat de Franche-Comté	M. Jean-Paul MARIOT	Président de l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Saône
M. Jacques FERRAND	Directeur général de Néolia	M. Jean-Yves MATHIEU	Président de SA Doloise
M. Jacques LEGRAIN	Président de Nièvre Habitat	M. Gérard PERNETTE	Président de LOGIVIE
M. Hamid EL HASSOUNI	Président de l'OPAC de Dijon	Pas de suppléant désigné	
M. Christophe BAUSSERON	Directeur de la SIMAD de l'Yonne	M. Jean-François GALLIMARD	Responsable du patrimoine de la SIMAD de l'Yonne
M. Bernard SIMON	Directeur général Le Toit Bourguignon	M. Jean FRANCHI	Vice-président de la coopérative HLM « La Maison pour Tous »
M. Fabrice CHRISMENT	Administrateur de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or	M. Eric GROSPIERRE	Président du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura
M. Guy CALLUE	Administrateur de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne	Mme Laure DESCHAMPS	Administrateur de la Caisse Régionale de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne
M. Olivier JUVET	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Saône-et-Loire	M. Luc MILLET	Président de la région de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Bourgogne
M. Matthieu SERTOUT	Président de la Chambre de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Franche-Comté	M. Alain MENETRE	Président de la région de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) de Franche-Comté
Maître David BELOU	Conseil régional des notaires	Maître François-Stanislas THOMAS	Conseil régional des notaires

Membres titulaires du deuxième collège

M. Bernard LABOREY	Président de la Fédération Française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté
M. Gilles MOYSE	Co-président des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté
M. Eric BEYON	Ordre des architectes de Bourgogne
Mme Amandine PERRIN	Adhérente du Syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL)
M. Fabrice JEANNOT	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Franche-Comté (FPI)
M. Antonio CABETE	Vice-président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Claude PECCLET	Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté Directeur SOLIHA Jura
M. Gérard GINET	Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté Président de SOLIHA Côte d'Or
Mme Marion COCHET	Directrice Régionale URBANIS
M. Jacques REUMAUX	Président d'Habitat et Humanisme de Côte d'Or
M. Antoine BRÉHARD	Directeur Régional de la Caisse des Dépôts Bourgogne-Franche-Comté
M. Philippe LEROY	Action Logement Services Directeur Général
Mme Elisabeth DUSSABLY	Action Logement Services Responsable des investisseurs locatifs
M. Eric MAY	Président du Comité régional de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Franche-Comté

Membres suppléants du deuxième collège

M. Pierre GENZI	Vice-président de la Fédération Française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté
M. Nicolas FIDON	Co-président des Constructeurs et Aménageurs de la Fédération Française du Bâtiment de Bourgogne-Franche-Comté
M. François-Xavier CAHN	Ordre des architectes de Franche-Comté
Mme Nathalie ORTET	Déléguée régionale du Syndicat national des aménageurs lotisseurs (SNAL)
M. Xavier ROUY	Président de la Chambre régionale de la Fédération des promoteurs immobiliers de Bourgogne (FPI)
Mme Valérie SCREVE	Secrétaire générale de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Pascal VALLADONT	Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté Directeur SOLIHA Doubs et Territoire de Belfort
M. Michel PISANI	Union Territoriale SOLIHA Bourgogne-Franche-Comté Président SOLIHA Yonne
M. Clément SEGUIN	Responsable développement URBANIS
M. Jacques VIDAL	Secrétaire adjoint d'Habitat et Humanisme du Doubs
Mme Sophie DIEMUNSCH	Directrice territoriale de la Caisse des Dépôts Bourgogne-Franche-Comté
Mme Floriane DOLE	Action Logement Services Pôle développement et relations aux territoires
Mme Hélène FERREIRA	Action Logement Services Secrétariat général
M. Eric MARTIN	Vice-président du Comité régional de la Fédération Bancaire Française (FBF) de Franche-Comté

Article 5 – Membres du troisième collège

Le troisième collège représente les organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, à l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement et des personnalités qualifiées.

Il est composé de trente représentants désignés comme suit :

Membres titulaires du troisième collège

Mme Catherine VOIRIN Membre du bureau fédéral de la Confédération nationale du logement (CNL) de Saône-et-Loire

M. Georges HANEWALD Président de l'union départementale du Jura de la Confédération syndicale des familles (CSF)

Mme Christiane KESKIC Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or

Mme Rachel GAUT Présidente de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Mâcon et secrétaire de l'URPI Bourgogne-Franche-Comté

M. Gilles PIERRE Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) de Bourgogne-Franche-Comté

Mme Catherine SERRE Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté

Mme Michelle CHARLES Présidente de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) de Bourgogne-Franche-Comté

Mme Pierrette JALLET Association des paralysés de France (APF) – Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté

Mme Anne-Marie AUBRY Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté

M. Jean-Pierre BERGER Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Doubs

Membres suppléants du troisième collège

M. Jean-Luc ENTFELLNER Membre de la Confédération nationale du logement (CNL) du Territoire de Belfort

M. Emmanuel JASPART Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Côte d'or

M. Pierre BERTHIER Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or

M. Serge BONNOT Président de l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Le Creusot

M. Thierry NOVELLI Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) de Bourgogne-Franche-Comté

M. Didier BAILLY Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) de Bourgogne-Franche-Comté

M. Maurice DECKMIN Vice-président de l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI) de Bourgogne-Franche-Comté

M. Evelyne MARION Association des paralysés de France (APF) – Direction régionale Bourgogne-Franche-Comté

M. Thierry GUILLOCHON Union Professionnelle du Logement Accompagné de Bourgogne-Franche-Comté

Mme Anne MARÉCHAL Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Côte d'Or

Membres titulaires du troisième collège

M. Matthieu VARIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)
M. Thierry GUYON	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Régis MERMET	Adoma Bourgogne-Franche-Comté
M. Marcel ELIAS	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
M. Daniel NOCERINO	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
M. Cyrille DE CREPY	Administrateur CGPME Bourgogne-Franche-Comté
M. Alain POIRIER	Union régionale FO Bourgogne
M. Nicolas BOUVERET	CFTC Union régionale Bourgogne- Franche-Comté
M. Jean YOUS	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté
M. Mohamed SID	CFDT Franche-Comté
M. Christian BONNET	Comité régional CGT Franche-Comté
M. René WATHIER	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté
Mme Soledade ROCHA	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) du Doubs
M. Emmanuel GUICHARD	Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Marcel DIDIER	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
M. Joseph SASSONIA	Président de l'Immobilier Sociale de Bourgogne et Associés (ISBA)
M. Etienne DUMORTIER	Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Bourgogne-Franche-Comté

Membres suppléants du troisième collège

M. Catherine PERRIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)
M. Jean-Claude PASSIER	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) de Bourgogne-Franche-Comté
M. Driss BECHARI	Adoma Bourgogne-Franche-Comté
M. Claude CANIOTTI	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
M. Stéphane GAZELLE	MEDEF Bourgogne-Franche-Comté
M. Didier PRORIOL	Secrétaire général CGPME Bourgogne-Franche-Comté
M. Yvan TROCELLIER	Union régionale FO Franche-Comté
M. Daniel BRIANCHON	CFTC Union régionale Bourgogne- Franche-Comté
M. Roland COGNARD	CFE CGC Bourgogne-Franche-Comté
	Pas de suppléant désigné
M. Robert RORATO	Comité régional CGT Bourgogne
Mme Solange VIN	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies (CCRPA) Bourgogne-Franche-Comté
Mme Marie-Dominique JOURDES	Directrice de l'Association départementale d'information pour le logement (ADIL) de Côte d'Or
Mme Anne MILLOT	Vice-présidente de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) de Bourgogne-Franche-Comté
	Pas de suppléant désigné
Mme Cécile VIRAT	Responsable de l'Immobilier Sociale de Bourgogne et Associés (ISBA)
M. Hubert GREMAUD	Union Régionale des Associations Familiales (URAF) de Bourgogne-Franche-Comté

Membres titulaires du troisième collège

Mme Catherine RAUSCHER-PARIS Directrice du Pôle de gérontologie interrégional Bourgogne-Franche-Comté (PGI)

Mme Flavie DROUARD Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon

M. Charles MOUGEOT Directeur de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté

Membres suppléants du troisième collège

Mme Isabelle MOESCH Chargée de mission du Pôle de gérontologie interrégional Bourgogne-Franche-Comté (PGI)

M. Samuel WIDMER Agence de développement et d'urbanisme de Montbéliard

Pas de suppléant désigné

Article 6

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 7

Les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement sont nommés pour une période de 6 ans renouvelable par arrêté du préfet de région.

Le mandat de chacun des membres désignés pour les 2^{ème} et 3^{ème} collèges prend fin si son titulaire décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Il est alors procédé à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au prochain renouvellement du comité.

Article 8

Le président peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 9

Le Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les Directeurs des directions départementales de la cohésion sociale, les Directeurs des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, les Directeurs des directions départementales des territoires sont invités à assister aux séances du comité.

Article 10

L'activité du comité régional de l'habitat et de l'hébergement repose sur un règlement intérieur.

Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est assuré par les services de l'État compétents en matière de logement : la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 11

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **14 FEV. 2017**



Christiane BARRET